

Normes professionnelles pour les évaluateurs

Position de la Société québécoise d'évaluation de programmes

Introduction

1. La Société québécoise d'évaluation de programmes (SQEP) regroupe près de 300 professionnels en évaluation, employés du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada, des municipalités, d'organismes du réseau de la santé ou de l'éducation, ainsi que des universitaires et des consultants. Une proportion importante des membres œuvre à l'extérieur de la sphère fédérale.
2. Par entente, la SQEP agit en tant que le chapitre Québécois de la Société canadienne d'évaluation (SCÉ). Environ la moitié des membres de la SQEP sont aussi membres de la SCÉ. La SQEP est gérée par un conseil d'administration constitué d'onze membres.
3. La SQEP a entamé sa réflexion sur l'établissement d'un système de titres professionnels à l'automne 2006 - c'était d'ailleurs le thème de son colloque annuel. Plusieurs présentations et panels ont été consacrés à son exploration.
4. Afin de développer une position cohérente et qui reflète l'opinion de ses membres, le Conseil d'administration (CA) de la SQEP a réalisé une consultation de ses membres au printemps 2007, en parallèle aux activités menées par la SCÉ. Tous les documents clés ont été rendus disponibles via son site Internet et les membres ont été invités à les consulter et à faire connaître leur point de vue.
5. Dans le cadre de ces consultations, les membres disposaient de trois voies pour s'exprimer : ils pouvaient communiquer leur opinion directement par téléphone ou par courriel, ils pouvaient assister à l'une des deux réunions de consultation organisées à cette fin et ils pouvaient compléter un questionnaire en ligne. Trente personnes ont assisté aux réunions de consultations, 74 questionnaires ont été complétés et 3 membres ont communiqué leur point de vue par téléphone ou par courriel.
6. Le CA apprécie la contribution de chacun au débat. Il souhaite remercier chaque membre d'avoir pris le temps de considérer ces questions et d'avoir participé à la consultation. Les résultats du sondage, ainsi que la synthèse des deux réunions de consultation sont disponibles sur le site Internet.
7. C'est grâce à la participation des membres que le CA a pu établir la position présentée dans les pages qui suivent. Les points de vue exprimés reflétaient une riche diversité, et en établissant une position, nous avons essayé de tenir compte des éléments clés qui se dégagent des opinions exprimées lors des activités de consultation.
8. Notons, enfin, que la SQEP se réserve le droit de modifier sa position ultérieurement.

Pertinence

9. La SQEP est favorable à la mise en place d'un système de titres professionnels. La majorité des membres y voient des avantages pour eux-mêmes en tant que professionnels de l'évaluation, des avantages aussi pour la profession d'évaluateur de programmes, ainsi que des avantages pour les clients des évaluateurs.

10. Parmi les avantages évoqués, notons que l'établissement d'un système de titres professionnelles devrait contribuer à :
- Baliser la profession d'évaluateur, en particulier, le niveau de connaissances et compétences nécessaires pour effectuer des évaluations
 - Baliser la formation en évaluation
 - Exercer une pression sur les universités pour enrichir les formations en évaluation
 - Favoriser le respect des normes
 - Favoriser l'amélioration de la qualité des projets d'évaluation
 - Offrir une plus grande visibilité à l'évaluation
 - Augmenter la crédibilité de la fonction
 - Maintenir la pérennité de la fonction
 - Contribuer à diminuer les résistances face à l'évaluation (puisque l'évaluation est en compétition avec d'autres formes de soutien à la prise de décision dans le secteur public)
 - Constituer un attrait pour la relève
 - Permettre la reconnaissance des évaluateurs à travers le Canada et dans le monde, et ainsi faciliter la mobilité des travailleurs

Obstacles et pièges

11. Plusieurs inconvénients ont aussi été évoqués. Certains concernent l'état actuel de la fonction et de la formation spécialisée, la mise en œuvre du système en soi, ou encore, les conséquences néfastes sur les évaluations.
12. D'une part, il semble être trop tôt pour établir un système de désignation sachant qu'il faut à la fois consolider la fonction au sein des organisations publiques et la formation offerte dans les universités.
13. À cet effet, il importe de souligner qu'il existe une réalité qui est propre au Québec dans le domaine de l'évaluation. En particulier, la fonction évaluation n'est qu'en voie d'implantation dans certains ministères et organismes de l'administration publique québécoise. Les unités d'évaluation ont, dans certains cas, à faire leur place au sein de leur organisation, à parfaire leurs compétences et à délimiter leur champ d'intervention.
14. D'autre part, la formation universitaire en évaluation de programme doit encore être développée. Afin de pouvoir créer et faire passer des examens appropriés notamment au titre d'Évaluateur professionnel agréé, il sera nécessaire de consolider la formation, voire de la standardiser, tout en préservant la spécificité et l'apport de chacune des approches en évaluation, en plus de circonscrire un corpus minimum de connaissances.
15. Par ailleurs, plusieurs pièges sont à éviter dans la mise en œuvre du système de titres professionnels. Les examens d'agrément et le processus d'accréditation risquent de ne pouvoir tenir compte de la diversité des approches en évaluation.
16. Les coûts d'adhésion et d'agrément doivent demeurer raisonnables. Certains évaluateurs doivent déjà adhérer à d'autres ordres professionnels, ce qui est coûteux en raison des cotisations annuelles, du temps à consacrer au processus de certification, etc. De plus, certains coûts, par exemple ceux associés à l'agrément, risquent d'être plus élevés puisque le système ne servira qu'à un nombre relativement restreint d'évaluateurs, rendant impossible les économies d'échelle.

17. L'effort requis de la part des bénévoles soulève aussi certaines inquiétudes à l'égard de la faisabilité même de la réalisation du projet. En effet, cela peut représenter beaucoup de travail pour le comité d'agrément responsable des examens et de l'analyse des dossiers de candidature, ou le comité d'accréditation responsable de l'analyse des programmes de formation.
18. En développant le système, il faudra garder à l'esprit que pour un grand nombre de membres, l'évaluation se pratique dans un domaine particulier : éducation, santé publique, services sociaux, développement économique, etc. Le processus de désignations professionnelles doit avoir suffisamment de flexibilité pour s'adapter à différents domaines d'application de l'évaluation.
19. Enfin, la SQEP est consciente que le système proposé ne vise pas la création d'un cadre légal avec des actes réservés. Cependant, il sera important de veiller à ne pas attiser des tensions entre les équipes de recherche et les professionnels en évaluation au sein des ministères et organismes.

Amélioration de la qualité des évaluations produites

20. La SQEP est d'avis que l'établissement d'un système de titres professionnels pourrait constituer une avenue pour améliorer la qualité des évaluations produites par les évaluateurs de programmes. En effet, la qualité des évaluations devrait être meilleure si un tel système permet d'imposer des normes d'éthique et une meilleure formation aux praticiens de l'évaluation.
21. Mais ce n'est pas l'unique voie pour l'amélioration, ni nécessairement la meilleure. Un employeur peut, par exemple, utiliser des outils à la disposition des gestionnaires, telle la description de tâches, ou des lignes directrices internes sur les normes d'éthique, méthodologiques et de qualité. D'autres facteurs peuvent affecter la qualité de l'évaluation : le positionnement de la fonction dans la structure organisationnelle, la nature des mandats, les délais impartis et les budgets alloués pour la réalisation des évaluations, pour nommer que ceux-là.
22. Notons également que le rôle d'évaluateur n'est pas toujours clair pour ceux qui commandent les évaluations et ce sont parfois ces mêmes personnes qui expriment de l'insatisfaction à l'égard de la qualité des rapports. Les changements dans l'administration publique créent de nouvelles pressions et les attentes vis-à-vis de l'évaluateur sont nombreuses. Il devient de plus en plus difficile d'expliquer aux dirigeants d'une organisation le rôle de l'évaluateur. Il importera donc de redoubler les efforts visant à faire connaître la profession (*advocacy*).
23. La notion même de qualité est sujette à débat. Pour certains, l'évaluation est un processus qui engage un certain nombre de personnes au sein d'une organisation et possiblement des personnes de l'extérieur de l'organisation, et dont l'issue dépend d'un professionnel qui supervise l'ensemble du processus. C'est ce type de personne, capable de mettre en œuvre un processus et de produire un rapport à la fin du processus, qui peut être recherché par les gestionnaires d'unités internes d'évaluation. Pour d'autres, la qualité en matière d'évaluation requiert un niveau d'expertise avancé, entre autres au plan de la méthodologie.

Un système pancanadien

24. Il existe au Québec un cadre légal pour les professions qui est assez bien connu et qui permet d'établir des ordres professionnels. La SQEP est favorable, toutefois, à un système

canadien de titres professionnels. Des raisons de faisabilité, de coûts, de reconnaissance et de mobilité motivent cette position.

Le nombre de niveaux et les qualifications requises

25. La SQEP est favorable à un système à deux niveaux. Il est clair que la SQEP ne voudrait pas perdre les membres qui ne pratiquent pas l'évaluation mais qui sont intéressés à suivre les activités ou l'évolution de la discipline. Toutefois, nous privilégions un titre accordé après vérification des compétences par un examen, qui correspond donc à *Évaluateur professionnel agréé*. La SQEP est consciente qu'une étape d'entrée serait requise, cette catégorie d'entrée pourrait être « **Membre associé** ».

26. Le seuil minimal pour l'obtention d'un titre doit refléter :

- une formation académique dans une discipline appropriée ayant permis d'acquérir les connaissances méthodologiques propres à la recherche,
- un nombre minimal d'années d'expérience, et
- une évaluation du dossier de candidature ou une vérification des compétences par un examen.

Il serait approprié que le comité d'accréditation se penche sur les programmes de premier cycle qui pourraient ouvrir la voie à l'évaluation. De plus, il serait de mise que les postulants au titre doivent réaliser **un stage** en évaluation pour combiner l'épreuve du terrain avec l'approbation par les pairs.

27. Peu importe le type de vérification des compétences retenu, il en découlera une responsabilité accrue pour la SCÉ et ses chapitres en ce qui concerne la formation et le perfectionnement offerts. En effet, la formation et le perfectionnement doivent préparer les postulants à l'examen, compte tenu notamment de la diversité de leur cheminement académique et professionnel antérieur.

28. Par ailleurs, comme dans toutes les professions, la SCÉ devra déterminer des normes sur la formation et le perfectionnement continu obligatoire pour les évaluateurs qui auront acquis un titre.

29. Notons également un problème d'ordre linguistique. Le titre *Credentialed evaluator* est traduit par le terme *Évaluateur possesseur de titre*, ce qui fait curieux, pas très élégant et certains diraient tautologique. Pour illustrer, la retraduction en anglais donnerait *Evaluator possessor of a title*. Par conséquent, la SQEP demande à la SCÉ de revoir le titre.

Droits acquis

30. Une clause des droits acquis devrait être prévue, pour assurer que les évaluateurs qui ont des diplômes dans des domaines différents et qui cumulent déjà des années d'expérience comme évaluateurs, ne soient pas pénalisés ou exclus.

31. Cela étant dit, il faudrait éviter d'offrir *de facto* un certificat ou titre professionnel à tous les membres de la SCÉ, puisque certains membres actuels ne sont pas des praticiens de l'évaluation mais des personnes simplement intéressées par le domaine. Il faudrait que l'octroi du titre soit associé à la démonstration du fait que la personne exécute actuellement des travaux d'évaluation ou qu'elle a déjà œuvré en évaluation. Comme mesure de transition, il pourrait y avoir un titre temporaire en attendant de s'entendre sur les critères qui seront utilisés dans l'attribution du titre professionnel.

22 mai 2007

Conseil d'administration de la Société québécoise d'évaluation de programmes